



**ÉCOLE  
DES MÉTIERS**  
DIJON MÉTROPOLE

*L'excellence par l'alternance*



**ANNEXE II b**  
**Règlement d'examen**  
**Certificat d'aptitude professionnelle « Fleuriste »**

<b>Certificat d'Aptitude Professionnelle FLEURISTE</b>			<b>Candidats</b>			
			<b>Scolaires</b> (Établissements publics ou privés sous contrat), <b>Apprentis</b> (CFA ou sections d'apprentissage habilitées), <b>Formation professionnelle continue</b> (Établissements publics)		<b>Scolaires</b> (Établissements privés hors contrat), <b>Apprentis</b> (CFA ou sections d'apprentissage non habilitées), <b>Formation professionnelle continue</b> (Établissements privés), <b>Individuels,</b> <b>Enseignement à distance</b>	
<b>ÉPREUVES</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>		<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>UNITÉS PROFESSIONNELLES</b>						
EP1- Préparation et confection d'une production florale	UP1	6	CCF (1)		Ponctuel Écrit, Pratique	5 heures 30
EP2- Vente, conseil et mise en valeur de l'offre Prévention santé environnement	UP2	5+1 (2)	CCF		Ponctuel Pratique et oral	1 heure 45 (3)
<b>UNITÉS GÉNÉRALES</b>						
EG1 – Français et histoire – géographie – Enseignement moral et civique	UG1	3	CCF		Ponctuel Écrit et oral	2 heures 15
EG2 - Mathématiques – sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	2 heures
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		Ponctuel	
EG4 – Langue vivante (4)	UG4	1	CCF		Ponctuel oral	20 min
EF1 - Épreuve facultative de langue vivante étrangère (5) et (6)	UF1		Ponctuel oral	20 min	Ponctuel oral	20 min

(1) Contrôle en cours de formation.

(2) dont coefficient 1 pour la Prévention santé environnement.

(3) dont une heure pour la Prévention santé environnement.

(4) ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

(5) La langue vivante facultative est différente de la langue vivante obligatoire. Elle est choisie parmi la liste de langues vivantes enseignées dans l'académie.

(6) Seuls les points excédant 10 sur 20 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.